



Déménagement pour se rapprocher de notre travail

Par **lapetitefee_old**, le 14/11/2007 à 14:00

Mon ami et moi changeons de région car je suis sans travail.

Mon ami a démissionné de son emploi actuel car l'entreprise où il est a de moins en moins de travail. Il a retrouvé du travail dans notre nouvelle région.

L'agence immobilière qui nous loue l'appartement nous demande 3 mois de dédite car mon ami a démissionné. L'agence nous a dit que pour bénéficier du mois de dédite il aurait fallu que mon ami se fasse licencier. Or l'appartement est à mon nom et mes parents en sont les cautionnaires. Vu que je n'ai pas de travail ici et que je pars pour reprendre mes études en alternance, j'aimerais savoir si l'agence a le droit de nous réclamer ces trois mois de dédites.

Nous connaissons une personne qui était dans le même cas que nous, elle a démissionner de son ancien travail et déménager pour se rapprocher de son nouveau travail et l'agence où elle était lui a accordé le mois de dédite.

Je ne comprend pas pourquoi nous on ne peut pas en bénéficier.

merci

Par **Jurigaby**, le 14/11/2007 à 14:31

Bonjour.

Vous êtes dans votre droit.

L'article 15 de la loi de 1989 réduit le délai de préavis à un mois en cas de "nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi"..

Le terme perte ne doit pas être assimilé à mon sens, à un licenciement..